

## PREUVE DE DEPOT N° A-9-7K9U85XB9

## DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS	
253 RUE PIERRE DE COUBERTIN	
73200 ALBERTVILLE	
Départements concernés :	
Communes concernées :	
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2	2014).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations BP 91113 73011 CHAMBERY CEDEX

## Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2910	A-2	Installation de combustion	1.980	MW	DC
			e violati. Livitta ilikologia ilikologia viola araza 2000 ili amaya anabay ili araza 2000 ili amaya anabay ili	**************************************	A
				:	
·					
			CAPACITIC CONTROL PRODUCTION OF CONTROL AND		
			A Control of Control o		

Rappel réglementaire relatif au <u>contrôle périodique</u>: Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS	
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet présente déclaration.	de la
Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis :	
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :NON	Mary Mary Mary

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/